

LE PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE Bordeaux, le 02 novembre 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/EI/10/772 Fiche de suivi nº: 5088-520009-1-1 Réf. : Transmission GDE du 10 juin 2010

Compléments GDE des 21 septembre & 13 octobre 2010

Affaire suivie par : E. BANDIERA

emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05.56.00.04.74 - Fax: 05.56.00.04.57

S.A. GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT

Siège: Route de Lorguichon

14 540 ROCQUENCOURT

Etablissement: Lieu-dit "Les Eychats"

Z.A. - Route de la Landotte

33 450 IZON

Objet : - Installations Classées – Demande d'agrément V.H.U. - Inspection de conformité du 15 septembre 2010

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL

DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, a déposé pour l'établissement qu'elle exploite au lieu-dit "Les Eychats", zone artisanale, route de la Landotte à IZON, (plan de situation joint en annexe du rapport) une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture, les 21 septembre et 13 octobre 2010, des compléments relatifs aux conditions d'exploitation et d'aménagement du site, ainsi qu'à sa conformité au regard de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1999, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1999 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 07 avril 2010 par la société AFAQ AFNOR Certification, accréditée à cet effet, a mis en évidence quelques non conformités mineures vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Au jour de la demande, l'essentiel de ces non conformités avait fait l'objet des correctifs correspondants et un programme de travaux étant établi pour lever les écarts constatés restant, dans des délais restreints.

L'inspection réalisée dans l'enceinte de l'établissement le 15 septembre 2010, a permis de s'assurer de l'achèvement des travaux et de la conformité du site. Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un <u>avis favorable</u> à la demande d'agrément déposée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT pour son site de IZON, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations ont été prises en compte dans l'élaboration de ces prescriptions.

Il convient de rappeler qu'en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et articles R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Projet d'arrêté de prescriptions

- ANNEXE rapport (Plan de situation)